

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

40

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

**Membres absents** :

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives - Extension du dispositif et validation des modalités de prise en charge.**

Madame VACHEROT expose :

La Ville de Dijon accompagne et favorise la pratique sportive des dijonnais, notamment au travers du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives, mis en œuvre, par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2009, en faveur des familles comptant des enfants scolarisés à l'école primaire, en fonction de leur niveau de revenu.

Ce dispositif prévoit des quotités de prise en charge des cotisations sportives, souscrites par ces familles auprès d'un club, allant de 25 % à 100 % du montant à régler.

Jusqu'en 2020, le taux de 100 % concernait les foyers dont les ressources n'excédaient pas le montant du revenu de solidarité active (RSA).

Les délibérations, du 10 juillet 2020, puis du 27 septembre 2021, ont modifié le dispositif, de manière à étendre le taux de 100 % de prise en charge aux foyers ayant moins de 1 200€ de ressources mensuelles et élargir le public bénéficiaire à l'ensemble des mineurs, indépendamment de leur niveau de scolarisation ainsi qu'aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Par ailleurs, les ménages les plus modestes bénéficient d'une réduction partielle, de 25 et 50%, des cotisations sportives souscrites en respectant la répartition suivante :

- revenus mensuels supérieurs ou égaux à 1 200,00€ et inférieurs à 1 500,00€ : réduction de 50 % ;
- revenus mensuels supérieurs ou égaux à 1 500,00€ et inférieurs ou égaux à 2 100,00€ : réduction de 25 %.

Ce dispositif, dont l'utilité n'est plus à démontrer, a permis lors de la saison 2021/2022, dans un contexte économique et social encore fragile pour les ménages, à 968 adhérents de pratiquer au sein d'une association sportive dijonnaise.

Les politiques de solidarité et d'inclusion menées par la collectivité incitent à aller encore plus loin dans les conditions d'attribution de cette aide en supprimant les restrictions d'âge pour les personnes en situation de handicap, sous couvert d'un justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

En effet, il apparaît primordial d'inciter ce public à pratiquer régulièrement une activité physique, en contribuant à lever le frein financier que peut représenter le coût d'une adhésion à un club.

A cet égard, un plan de communication spécifique sera conduit envers d'une part, le public ciblé par l'évolution du dispositif et d'autre part, les clubs sportifs concernés.

Les modalités de prise en charge seront similaires à celles définies pour les mineurs et les personnes âgées de plus de 60 ans et sur la sollicitation de l'aide, quel que soit le public, le procédé reste identique, à savoir de manière totalement dématérialisée sur [dijon.fr](http://dijon.fr), via le compte famille.

Afin de valider la demande, le public en situation de handicap, âgé de 18 à 60 ans, se devra au moment de la saisie des informations, d'insérer obligatoirement un justificatif officiel (de la MDPH ou de la CAF) dont l'authenticité sera vérifiée par les services.

Les personnes en difficulté auront toujours la possibilité d'être accompagnées dans leur démarche en se rendant soit à l'accueil rue de l'Hôpital, soit en mairies annexes réparties sur le territoire voire au bureau de l'Office Municipal du Sport de Dijon.

Les bénéficiaires se rendront par la suite dans un club dijonnais de leur choix, affilié à une fédération sportive, qui procédera immédiatement, au moment de l'inscription, à une baisse du montant de la cotisation sur présentation du code sport émis par la Ville de Dijon.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver l'extension du dispositif d'aide au paiement des cotisations sportives au bénéfice des personnes en situation de handicap sans restriction d'âge, sous couvert d'un justificatif officiel ;

2 - donner votre accord sur la mise en œuvre des modalités d'attribution et des tranches de ressources déterminant le niveau de réduction, telles que proposées dans le présent rapport.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**